

# Conseil économique et social

Distr. générale 4 juin 2019

Français

Original: anglais

### Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

#### Soixante-quinzième session

Point 4 i) de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

75/7. Promouvoir la mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information au moyen de la coopération régionale

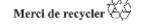
La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 71/212 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2016, relative aux technologies de l'information et des communications au service du développement,

Rappelant également la résolution 65/280 de l'Assemblée générale en date du 17 juin 2011 relative au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, la résolution 69/137 du 12 décembre 2014 sur le Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et la résolution 69/15 du 14 novembre 2014 sur les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa),

Constatant que l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi que le renforcement des capacités en la matière, notamment pour les jeunes, les personnes âgées, les femmes, les personnes handicapées et les communautés isolées et rurales, sont fondamentaux pour ce qui est de réduire la fracture numérique, de lutter contre la pauvreté et d'atteindre les objectifs de développement durable et les autres objectifs de développement internationaux en Asie et dans le Pacifique,

Tenant compte de sa résolution 73/6 du 19 mai 2017 relative à la mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information au moyen de la coopération régionale, dans laquelle elle a invité les membres et les membres associés à coopérer aux fins de la mise en œuvre du Plan directeur pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information¹ et du Document-cadre de coopération régionale pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information²,



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> E/ESCAP/CICTSTI(1)/2.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> E/ESCAP/CICTSTI(1)/3.

Considérant qu'à la Conférence mondiale de développement des télécommunications, qui a eu lieu à Buenos Aires en 2017, l'Union internationale des télécommunications a appelé au renforcement de la coopération avec les organisations internationales et régionales afin d'améliorer la connectivité régionale en matière de technologies de l'information et de la communication, notamment au moyen d'initiatives telles que l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information,

Prenant note avec satisfaction des résultats de la deuxième réunion du Comité directeur de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, qui s'est tenue à Bangkok en août 2018, et de la deuxième session du Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation, qui s'est également tenue à Bangkok en août 2018, et à laquelle le Comité des technologies a adopté le Plan directeur pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (2019-2022)<sup>3</sup> et le Document-cadre de coopération régionale pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (2019-2022)<sup>4</sup>,

- 1. *Invite* les membres et les membres associés à coopérer à la mise en œuvre du Plan directeur pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (2019-2022)<sup>3</sup> et du Document-cadre de coopération régionale pour l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information (2019-2022)<sup>4</sup>, qui ont été adoptés par le Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation à sa deuxième session :
- 2. *Invite également* les membres et les membres associés à envisager d'élaborer et d'appliquer des plans sous-régionaux de mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information, selon que de besoin et à titre volontaire, en tenant compte des particularités de chaque sous-région et de la législation nationale des pays concernés, s'agissant notamment, mais pas seulement, du partage des infrastructures et du déploiement conjoint des câbles à fibres optiques le long des infrastructures passives ;

#### 3. *Prie* la Secrétaire exécutive :

- a) De continuer d'appuyer les activités relatives à la mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information ;
- b) D'apporter un appui aux pays membres qui en font la demande en leur fournissant des conseils de politique générale, en effectuant des études techniques et en menant des activités de renforcement des capacités, en lien avec l'élaboration et l'application de plans sous-régionaux de mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information;
- c) D'encourager la participation de diverses parties prenantes, telles que les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les institutions et partenaires financiers internationaux, ainsi que celle des acteurs du secteur privé, de la société civile, des instituts de recherche et des groupes de réflexion, selon que de besoin, à l'élaboration et à l'application de plans sous-régionaux de mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information;

**2** B19-00574

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> ESCAP/75/INF/5.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> ESCAP/75/INF/6.

- d) De continuer à mener des travaux de recherche et d'analyse et des activités de renforcement des capacités afin de recenser les défis et les possibilités liés aux quatre piliers de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information et aux plans sous-régionaux relatifs à sa mise en œuvre ;
- e) De rendre compte au Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation, à sa troisième session, des progrès accomplis dans l'élaboration et l'application des plans sous-régionaux de mise en œuvre de l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information ;
- f) De lui rendre compte, à sa soixante-dix-septième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

Cinquième	séance	plénière
	31 r	nai 2019

**3** B19-00574